

## Bo-Agri : Quoi de neuf

ADMINISTRATIF

STATUT D'EMPLOIS D'ENCADREMENT

ACEN

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

MOBILITÉ

# tin officie

ministère de l'agriculture depuis

**Modalités de recrutement des ACEN pour 2021-2022. Notes de mobilités : Postes restés vacants à la rentrée, Poste de direction sous statut d'emploi, Mobilité au fil de l'eau.**

ir

Mobilité

Abo

### Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-525](#) 07/07/2021

Appel à candidatures sur les postes restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-525>

### Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-509](#) 01/07/2021

Appel à candidatures sur les postes de direction sous statut d'emploi restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-509>

## **Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-526](#) 08/07/2021**

Appel à candidatures sur les postes de direction restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-526>

## **Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-523](#) 07/07/2021**

Appel à candidature : 21 postes au titre de la mobilité « au fil de l'eau ».

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-523>

## **Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-529](#) 08/07/2021**

La présente note rappelle les procédures de renouvellement et de recrutement des agents contractuels d'enseignement ou d'éducation sur moyens permanents des lycées agricoles publics (ACEN), au titre de l'année scolaire 2021-2022. Elle définit également les modalités de prise en charge de la rémunération de ces personnels.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-529>